

Décision n° 2022-0547
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 mars 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 mars 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0547
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 mars 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202200255	KOARIO	69 FEYZIN	32 UHF
202200364	ILE-DE-FRANCE MOBILITES	75 PARIS 9	22 UHF
202200379	AEROPORT BALE MULHOUSE	68 ST LOUIS CEDEX	1 VHF
202200475	SOLUMAT	92 COURBEVOIE	4 UHF
202200487	GCC	93 SAINT OUEN	4 UHF
202200490	UNIVERSITE DE LILLE	59 LILLE	1 UHF
202200494	SOLUMAT	92 CLICHY	2 UHF
202200496	URBAINE DE TRAVAUX	94 VINCENNES	1 UHF
202200497	COMMUNE DE MONTAUD	34 MONTAUD	1 VHF
202200502	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENTS	13 AIX-EN-PROVENCE	2 UHF
202200504	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN PROUVE	54 NANCY	2 UHF
202200505	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS 13	1 UHF
202200507	SYNDICAT LOCAL UBAYE PARAPENTE	04 BARCELONNETTE	1 VHF
202200509	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 PONTCHATEAU	1 UHF
202200510	GCC	93 SAINT DENIS	2 UHF
202200514	SOCIETE DES GRAVIERES DE PERREUX	43 SAINT-JULIEN-DU-PINET	1 UHF
202200516	SOLUMAT	94 RUNGIS	1 UHF
202200517	ENTREPRISE BALESTRA	62 AVESNES-LE-COMTE	1 UHF*
202200520	UGC CINE CITE	69 LYON 3	6 UHF
202200523	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	91 PALAISEAU	5 UHF
202200527	POUPET VOL LIBRE	39 SAINT-THIEBAUD	1 VHF*
202200528	SYNDICAT LOCAL POLLEN PARAPENTE	05 VALLOUISE PELVOUX	1 VHF
202200529	REGIE PERSONNALISEE DE L'ARCHE	54 VILLERUPT	2 UHF
202200530	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	72 LE MANS	1 UHF
202200532	FREYCINET	26 SAULCE SUR RHONE	1 UHF
202200536	1.08 RECYCLAGE	01 BLYES	1 UHF
202200537	COMMUNE DE PERIGNY	94 PERIGNY SUR YERRES	2 UHF
202200540	M. DUPONT DAMIEN	38 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	1 VHF*
202200543	ICST PROTECT	78 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	1 UHF*
202200544	BYBLOS HUMAN SECURITY	38 ECHIROLLES	1 UHF
202200545	PURFER	73 CHAMBERY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps